

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(SPANC)

SOMMAIRE



- 1. Les références réglementaires en termes de contrôles ANC.
- 2. Le périmètre d'intervention du SPANC Eaux de Vienne.
- 3. La répartition des contrôles ventes à l'échelle départementale.
- 4. Les missions exercées par le SPANC
- Les effectifs du SPANC Eaux de Vienne
- 6. Organisation du service contrôles EdV
- 7. Les contrôles réalisés en régie et en sous-traitance en matière de contrôles périodiques.
- 8. Les points de contrôles en fonction du type de visite
- 9. Les contraintes préalables à la mise en œuvre d'une installation d'ANC.
- 10. Prix des prestations et les pénalités.





LES FONDEMENTS JURIDIQUES EN ANC

Arrêté du 7 Mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

L'arrêté du 27 Avril 2012 modifié par l'arrêté du 26 février 2021 définit les modalités de l'exécution de la mission de contrôle exercée par la commune, en application des <u>articles L. 2224-8 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales</u>, sur les installations d'assainissement non collectif mentionnées à l'<u>article L. 1331-1-1 du code de la santé publique</u>.

L'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES EN ANC



- Obligation d'un contrôle périodique des installations d'ANC suivant une périodicité recommandée entre 4 et 10 ans, le max légal étant 10 ans.
 - > Eaux de Vienne a retenu, par délibération du comité, la périodicité max de 10 ans quelque soit le type d'installation.
- 1. Obligation de contrôle au moment des ventes si date du dernier rapport de contrôle > 3ans, Article L1331-11-1 du CSP.

LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES EN ANC

Cauxde Vienne

NOUVEAU:

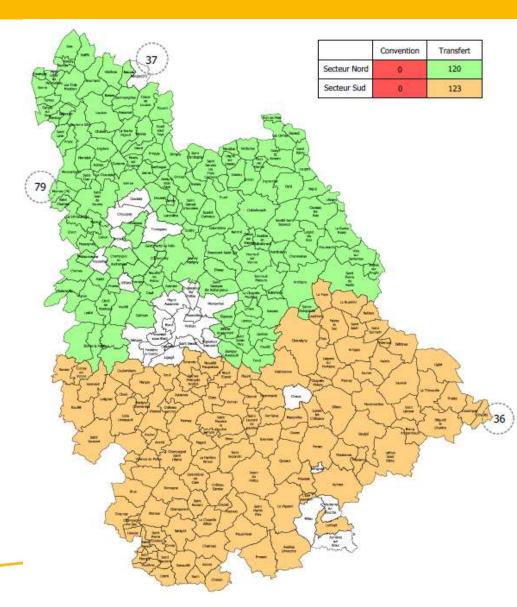
- 1. Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement, émettrice du rapport de visite de l'installation d'ANC pour la vente, une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. Ces dispositions entrent en vigueur au 1er juillet 2022 (Article L1331-11-1 du CSP).
- 2. Modification de l'Article L1331-8 qui permet l'augmentation de la majoration de la somme équivalente à la redevance AC et ANC dans la limite de 100% à 400% si le propriétaire d'un bien ne se conforme pas aux obligations réglementaires prévues aux articles L131-1 à L131-7-1.



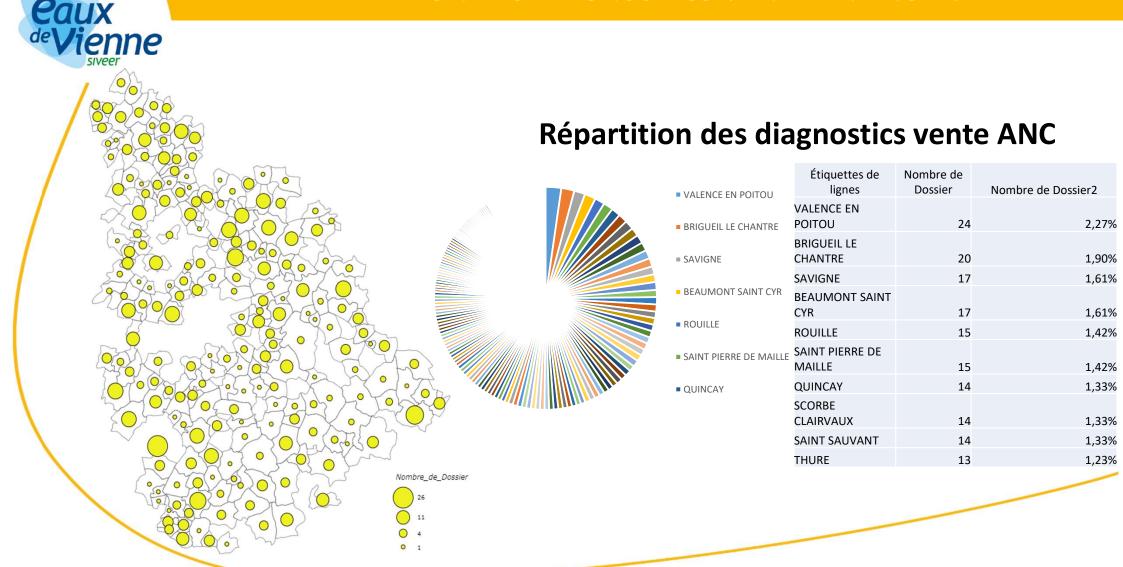


SPANC EAUX DE VIENNE:

- √ 243 communes
- √ 40 000 installations
- √ 1800 contrôles annuels (1300 ventes + 500 Ctrl Travaux)
- √ 666 instructions de dossiers dont 55 AELB et 31 CD86
- ✓ 3000 contrôles annuels de bon fonctionnement



RÉPARTITION DES DIAGNOSTICS VENTE EN ANC/2021





LE SPANC ET SES MISSIONS

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC

Instruction CU / PC

CONTRÔLE NEUF/ RÉHABILITATION

Arrêté du 07 mars 2012

INSTRUCTION DOSSIERS

Etude de sol à la parcelle obligatoire

- Instruction dossier
- Rédaction avis
- Facturation

- Instruction dossier
- Rédaction avis
- Facturation
- Contrôle travaux
- Envoi avis au demandeur
- Facturation

CONTRÔLE BON FONCTIONNEMENT

Loi Grenelle II 2010 EdV: 10 ans Arrêté du 27 Avril 2012

- Préparation listing
- Validation listing en mairie
- Envoi courrier RdV à J-7
- Contrôle BF sur site
- Rédaction CR + plans
- Rédaction avis conformité Envoi rapport diag au prop
 - Facturation

DIAGNOSTICS VENTES

Obligatoires depuis le 01/01/2011 Grille officielle

Ministère Environnement

- Planification RdV
- Visite installations de sol à la parcelle sur site
- Rédaction CR + Instruction dossier

plans

- Envoi CR demandeur
- Facturation

RÉHABILITATIONS

Avec subventions CD 86 Sous conditions d'éligibilité

- Info particuliers
- Réalisation étude
- Constitution dossier
- Rédaction avis
- Facturation
- Contrôle travaux
- Rédaction avis
 - conformité
 - Envoi avis au demandeur
 - Facturation

CONSEIL AUX PARTICULIERS

- Montage des différents dossiers
- Conseils techniques aux usagers
- Information sur les
- + et des différentes filières
- Appui technique et administratif aux
- élus

LES EFFECTIFS DU SPANC EAUX DE VIENNE SIVEER Responsable Pôle Assainissement Patrick BOBIN Planificatrice Cattly PARIS Hydrocurage NORD Hydrocurage SUD Chargées Clientèle Charges suivi Chargés Responsable Agents Contrôles AC/ANC Responsable d'études des industriels ASST Mickail FISCHER Thomas BODIN / XXX F. GUYOT / L. QUERAUD Romain BRUNET en ASST et EAP Sylvie BARDOUX Sandrine GIRET par intérim Jeremy CASA Jeremy CASA Alex HADRY Maude THIMOTHEE Jirrimy MAIXENT Adjoint resp. Adjoint resp. Gullaume LEGUERN Benjamin MAGE Guillaumo LEGUERN Sindy MICHELET Thierry BARDEAU Davy PHEMOLANT par Laura CAILLAUD /XXX Agents intacim: Bertrand COUSTARD Hydrocureurs Agents THIRTY BARDEAU Hydrocureurs Guy LEBEAULT Sibastion BERNARD Eric POISSON Antonin-M. GILLES Alono LUCAS Alexandre BEGOIN Agents « Référent Camera » Thilerry POISSON Thierry MONTOUX Renaud BAILLOT Vincent LEVIEUX Davy PHEMOLANT NOOK. David LESTIENNE Ludovic QUERAUD David TERSIER Julien MANDON WARRED CHAPLE WWITHIN BOUICHET Agent suivi curage lagunes Davy PHEMOLANT

L'ORGANISATION DU SPANC



- ✓ 1 planificatrice chargée de programmer les contrôles et d'organiser le recours à la sous-traitance hors contrôles BF.
- ✓ 6 contrôleurs polyvalents AC/ANC permettant une optimisation des tournées.
- ✓ 4 chargés d'études pour l'instruction des dossiers (3 ETP).
- ✓ 3 chargées clientèles qui gèrent, toutes activités confondues y compris BF, les appels téléphoniques, les accueils clients, le courrier entrée/sortie, la facturation des contrôles, la facturation de la PFAC, le suivi des dossiers d'aide CD 86 pour la mise en conformité des installations d'ANC et des dossiers d'aide Agence pour la mise en conformité des raccordements AC.

Soit une capacité théorique de 2500 contrôles à l'année :

- ≈1350 Contrôles ventes en ANC
- ≈ 650 Contrôles ventes en AC
- ≈ 500 Contrôles travaux



RÉPARTITION DES CONTRÔLES RÉGIE/SOUS-TRAITANCE

Les contrôles ANC réalisés en régie:

- ✓ Les contrôles travaux sur installations neuves et réhabilitées
- ✓ Les contrôles dans le cadre des transactions immobilières
- ✓ Les contrôles de bon fonctionnement que le sous-traitant n'a pas pu faire aboutir (Refus de contrôles, contrôles suite à l'application de la pénalité)
- ✓ Les contrôles liés à des constats de dysfonctionnements avérés (plaintes)
- ✓ Les contrôles au titre de l'exercice du pouvoir de police du Maire



RÉPARTITION DES CONTRÔLES RÉGIE/SOUS-TRAITANCE

Le marché de sous-traitance relatif aux contrôles ANC et AC

- ✓ Accord cadre à bons de commandes passé avec le bureau d'études NCA pour les prestations suivantes:
 - > EN ANC:
 - 3500 contrôles de bon fonctionnement en assainissement non collectif
 - 500 contrôles ANC dans le cadre des transactions immobilières.

> FN AC:

 1500 contrôles de raccordement aux réseaux collectifs d'assainissement.





3. Les contrôles réalisés en sous-traitance

- ✓ Les campagnes de contrôles de bon fonctionnement des installations d'ANC dont la dernière visite est ≥ 10 ans.
- ✓ Les contrôles dans le cadre des transactions immobilières que nous ne sommes pas en capacité d'assurer en régie.

LES POINTS DE CONTRÔLES



Les contrôles travaux sur installations neuves et réhabilitées:

- ✓ <u>Objectif</u>: Vérifier le respect du projet et des normes techniques (DTU 64.1 d'août 2013).
- ✓ Contrôle de réalisation en présence de l'entreprise et/ou particulier.
- ✓ 1 seule visite sur place juste avant remblaiement.
- ✓ Contrôle réalisé sur la base de l'avis favorable de conception délivré par le SPANC (étude de sol obligatoire depuis 01/01/2015).
- ✓ Vérification du bon raccordement des points d'eaux usées sur la filière.
- ✓ Contrôle des pentes des canalisations.
- ✓ Nature et provenance des matériaux utilisés (sable, graviers).
- ✓ Présence des ventilations primaire et secondaire.

LES POINTS DE CONTRÔLES



Les contrôles de bon fonctionnement (réalisés tous les 10 ans ou en cas de dysfonctionnement avéré):

- ✓ <u>Objectif</u>: vérifier l'état de l'installation et vérifier l'impact sur l'environnement et la santé des usagers.
- ✓ Vérifier les modifications intervenues depuis le dernier contrôle.
- ✓ Entretien réalisé (vidange, contrat d'entretien).
- ✓ Accessibilité des ouvrages.
- ✓ Contrôle de l'écoulement des différents points d'eaux.
- ✓ Contrôle visuel et olfactif sur les éléments constituant la filière.
- ✓ Mesure du niveau des boues.
- √ Vérification de l'absence d'eaux pluviales.
- ✓ Contrôle de la présence des ventilations primaire et secondaire.

LES POINTS DE CONTRÔLES



Les contrôles dans le cadre des transactions immobilières :

- ✓ <u>Objectif</u>: informer l'acquéreur de l'état de la filière et d'une éventuelle obligation de travaux.
- ✓ Diagnostic obligatoire datant de moins de 3 ans annexé à l'acte de vente.
- ✓ Vérifier les modifications intervenues depuis le dernier contrôle.
- ✓ Entretien réalisé (vidange, contrat d'entretien).
- ✓ Accessibilité des ouvrages.
- ✓ Contrôle de l'écoulement des différents points d'eau.
- ✓ Contrôle visuel et olfactif sur les éléments constituant la filière.
- ✓ Vérification de l'absence d'eaux pluviales.

CONTRAINTES PRÉALABLES A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANC

Préalablement à tous travaux de mise œuvre d'une nouvelle installation:

- ✓ Réalisation d'une étude de sol à la parcelle par un BE privé avec double préconisation (filière classique et filière micro station)
- ✓ Transmission du dossier d'ANC complet + étude de sol à la parcelle au service instructeur d'Eaux de Vienne Siveer
- ✓ Aucun travaux ne doit être engagé sans l'accord préalable du SPANC

Lors de la mise en œuvre des travaux d'une nouvelle installation:

✓ Attendre le contrôle des travaux du SPANC <u>avant recouvrement</u> sous peine de non-conformité.



PRIX DES PRESTATIONS

REDEVANCES ANC NOUVELLES INSTALLATIONS 2022			
	HT	TTC	
Instruction technique sur dossier / projet	86,59€	95,25€	
Instruction technique suite changement de projet à l'initiative du MO	59,53€	65,48€	
Visite de réception de l'installation avant recouvrement + attestation de conformité / dossier	167,77€	184,55€	
Contre visite travaux neufs	86,59€	95,25€	
Redevance de déplacement sans intervention	53,06€	58,37€	
Visite de réception d'une seconde installation avant recouvrement ne justifiant pas de déplacement supp	114,71€	126,18€	



PRIX DES PRESTATIONS

REDEVANCES ANC INSTALLATIONS EXISTANTES 2022			
	HT	TTC	
Contrôle périodique de bon fonctionnement ou diagnostic de l'existant	104,55 €	115,00€	
Diagnostic vente bien jusqu'à 12 points d'eau avec délai < 10j ouvrés	156,06 €	171,67€	
Diagnostic vente bien jusqu'à 12 points d'eau avec délai d'urgence < 5j ouv	rés 239,29€	263,22€	
Diagnostic vente bien de 13 à 20 points d'eau avec délai < 10j ouvrés	351,90 €	387,09€	
Diagnostic vente bien de 13 à 20 points d'eau avec délai d'urgence < 5j ouv	rés 563,04 €	619,34 €	
Diagnostic vente bien supplémentaire sur même site sans déplacement supplémentaire	76,50€	84,15 €	



En application de l'article L.1331-8 du code de la santé publique

Pour refus de réalisation du contrôle d'une installation:

- ✓ Pénalité annuelle correspondant au double du coût du contrôle périodique de BF jusqu'à la réalisation du contrôle, soit 209,10 € net de taxe.
- ✓ Pénalité pour tout défaut d'entretien caractérisé et non réglementaire correspondant au double du coût de contrôle périodique de bon fonctionnement d'une installation d'ANC, soit 209,10 € net de taxe.



Pour absence de dépôt de dossier pour le contrôle de la conception et des travaux sur les installations neuves ou réhabilitées:

- ✓ Pénalité d'un montant égal à 130% des montants relatifs à chacune des phases réglementaires:
 - Vérification de la conception de l'implantation ou de l'aptitude du terrain à l'ANC avec visite sur place.
 - Visite de contrôle des travaux de l'installation avant recouvrement avec attestation de conformité.

soit un total de 330,67 € net de taxe.



Pour absence, en dehors de toute transaction immobilière, d'une mise aux normes dans les 4 ans des cas a et cas b de l'article 4 de l'arrêté du 27 Avril 2012 et dans le meilleur délai pour les absences d'installations:

✓ Pénalité, <u>annualisée</u>, correspondant au coût du contrôle périodique de bon fonctionnement d'une installation d'ANC jusqu'à la réalisation de la réhabilitation soit 104,55 € net de taxe.



Pour absence, dans le cadre des transactions immobilières, d'une mise aux normes au plus tard un an après la signature de l'acte de vente des cas a, b et c de l'article 4 de l'arrêté du 27 Avril 2012:

✓ Pénalité, <u>annualisée</u>, correspondant au double du coût du contrôle périodique de bon fonctionnement d'une installation d'ANC jusqu'à la réalisation de la réhabilitation et du contrôle réglementaire associé soit 209,10 € net de taxe.



Merci de votre attention!

